

ID: 074-217400266-20230327-DEL_2023_054-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

SÉANCE DU 27 MARS 2023 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER.

Délibération n° 2023-054

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APE du Collège de La Mandallaz pour la réalisation d'un projet théâtral visant à lutter contre les violences verbales

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Olivia REBOULET à Madame Elisabeth BOIVIN
Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Madame Laetitia PERROQUIN



ID: 074-217400266-20230327-DEL_2023_054-DE

Madame Floriane ESCOLANO, Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les administrateurs du collège de La Mandallaz et les représentants des parents d'élèves, en lien avec les municipalités et services scolaires et jeunesse des différentes communes rattachées au collège de La Mandallaz, souhaitent sensibiliser les collégiens au respect entre les jeunes.

Pour cela, l'association des parents d'élèves souhaite faire intervenir une compagnie de théâtre dans le cadre d'un théâtre forum, auprès du niveau 5^e, correspondant à 180 élèves répartis sur 6 classes. Cette intervention se déroulera sur le temps scolaire et sera obligatoire pour l'ensemble des enfants.

Afin de pouvoir mettre en place cette action, il est proposé à chaque commune de participer à hauteur du nombre d'enfants de son territoire scolarisés dans l'établissement.

Une fois la participation de 400 € de l'APE déduite, l'aide demandée s'élève à 19 € par enfant. 66 Balméens sont concernés par ce programme, ce qui représente un montant de 1 254 €

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la demande de subvention de l'APE Collège de La Mandallaz reçue le 13 décembre 2022 ; VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

Article 1:

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 254 € à l'association « APE Collège de La Mandallaz ».

Article 2:

Acte que ce montant pourra être réduit si l'association de l'APE du Collège de La Mandallaz se voit octroyer des financements supplémentaires auprès d'autres partenaires.

Article 3:

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID: 074-217400266-20230327-DEL_2023_054-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance Laetitia PERROQUIN Le Maire Séverine MUGNIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu : De sa réception en Préfecture le 30/03/2023 De sa publication le 30/03/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Délibération n° 223-054 Page 3 sur 3